

Aléa fort inondation



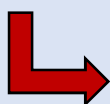
En zone d'aléa fort, le projet est techniquement et économiquement difficile à sécuriser.

Exceptionnellement des projets d'habitation peuvent être autorisés



➡ Mon projet d'habitation se situe en aléa fort inondation

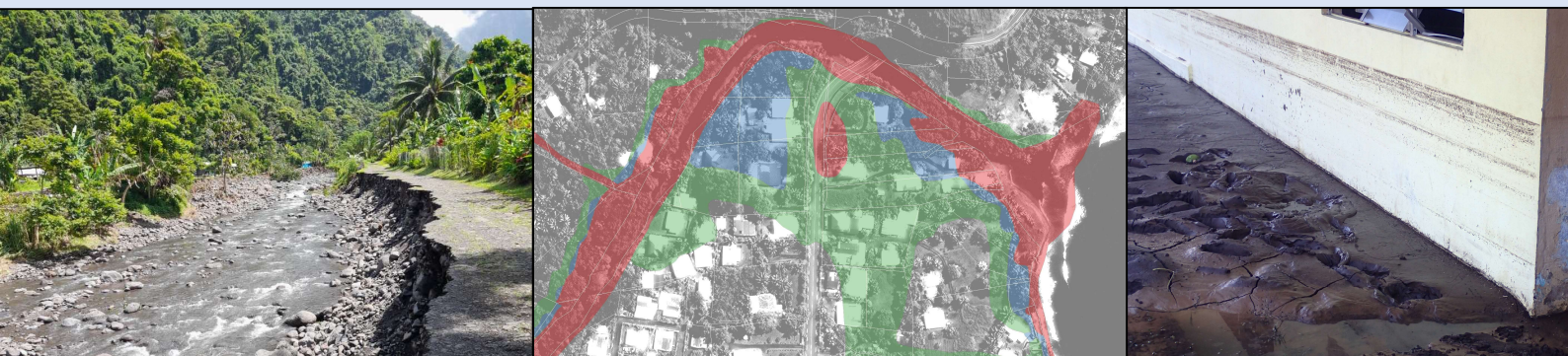
- J'essaie de trouver une autre implantation hors zone rouge
- Les remblais sont interdits, sauf étude technique spécifique
- Les clôtures pleines sont interdites
- A défaut, je vérifie que mon projet peut être sécurisé face au risque identifié



Je réalise une étude technique spécifique au projet qui définit les moyens de sécurisation

L'étude technique devra traiter des points suivants :

1. Description et analyse du contexte hydro-géomorphologique du site
2. Enquête de terrain et historique des évènements d'inondation
3. Analyse de l'impact aux avoisinants
4. Analyse des études hydrauliques antérieures
5. Avis sur le risque d'érosion de berges et le risque de charriage



Ces éléments permettront au bureau d'études de :

- Donner un avis technique sur le projet et la requalification éventuelle du niveau d'aléa
- Définir si des études complémentaires sont à réaliser (BET Structures, dimensionnement des fondations,...)
- Proposer des solutions techniques ou aménagements pour assurer la sécurité du projet. Le dimensionnement de la construction devra résister aux contraintes définies par le bureau d'études hydrauliques (couple hauteur d'eau / vitesse d'écoulement)



La production de cette étude est un préalable à l'instruction du dossier, mais ne vaut pas avis favorable au titre des risques naturels. Elle est à la charge du porteur de projet